

ARRETÉ :

AR_2022_46

Régie de recettes du CCAS pour encaissement des recettes relatives à diverses manifestations - Nomination d'un régisseur titulaire et de son suppléant

Le Maire :

Régie de recettes du CCAS pour encaissement des recettes relatives à diverses manifestations Nomination d'un régisseur titulaire et de son suppléant

Le Maire de la Commune d'Hully sur Selles, Président du C.C.A.S.,
Vu la délibération de la Commission Administrative du C.C.A.S. en date du 15 octobre 2020 reçue en Sous-Préfecture le 6 novembre 2020, décidant la création d'une régie de recettes pour encaisser les recettes relatives aux diverses manifestations organisées par le C.C.A.S.,
Vu la délibération de la Commission Administrative du C.C.A.S. en date du 15 octobre 2020 reçue en Sous-Préfecture le 6 novembre 2020, instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes relatives aux diverses manifestations organisées par le C.C.A.S.,
Considérant l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 1er juin 2022, à la candidature de Madame COULON Chantal, en tant que régisseur titulaire,
Considérant l'avis favorable du comptable public assignataire, en date du 1er juin 2022, à la candidature de Madame VANDROUX Viviane, en tant que régisseur suppléant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame COULON Chantal, domiciliée à HUILLY-SUR-SEILLE (Saône-et-Loire), 160 Grand Rue, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du CCAS; créée pour encaisser les recettes relatives aux diverses manifestations organisées par le C.C.A.S.; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame COULON Chantal sera remplacée par Madame VANDROUX Viviane, domiciliée à HUILLY-SUR-SEILLE (71), 25 Montée de la Rippe à Peinc.

ARTICLE 3 : Madame COULON Chantal n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Madame COULON Chantal ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame VANDROUX Viviane ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

Huilly sur Seille, le 2 juin 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Ludovic HAUTEVELLE



Signature du régisseur et du suppléant
précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mme COULON Chantal,

Vu pour acceptation

Mme VANDROUX Viviane,

Vu pour acceptation

Vu par le comptable public assignataire,

Patricia TREFFOT
Comptable Public
Responsable du SGC
Bresse Bourgignonne

Le 02/06/2022

Pour extrait certifié conforme

